

## Note

**Émetteur** Arnaud Roffignon, directeur général  
**Référence** DG/AC/ARO/VRO/MNG/005  
**Date** 13 janvier 2012

**Destinataire** Directeurs Interrégionaux  
**Copies** Conseillers sécurité/prévention.

**Objet** **Diffusion et déploiement du Duerp**

---

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et la transposition de ses dispositions dans le code du travail ont non seulement institué l'obligation pour tout employeur (public ou privé) de procéder à l'évaluation de ses risques professionnels mais également celle de transcrire, suivre et conserver les résultats de cette évaluation dans un document, désigné document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp).

Dans le respect de la réglementation, la première version du Duerp de l'Inrap est finalisé. Le Duerp a été présenté au CHSC du 23 juin 2011 et a recueilli un avis favorable de ce dernier.

Il est prévu d'intégrer de nouvelles parties non encore formalisées au sein de l'unité de travail « chantiers spéciaux ». Ainsi, les éléments relatifs aux travaux en milieu hyperbare, en milieu souterrain, en milieu humides et les risques spécifiques des DOM seront intégrés dans une prochaine version.

Le document est mis en ligne sur l'intranet de l'Inrap pour être accessible à tout agent de l'institut. Il devra également être présenté aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) spéciaux et, préalablement à leur tenue, faire l'objet d'une information spécifique au personnel de votre interrégion. Vous reviendrez également sur ce document et la démarche qui y président à l'occasion des réunions de service que vous animez. Ces échanges ont pour but de familiariser les agents avec le Duerp afin d'en faciliter l'appropriation, et également pour susciter les réactions visant à le faire évoluer.

Les CHSCT spéciaux devront, à l'occasion d'une séance extraordinaire exprimer les suggestions d'amendements qui leur paraîtront utiles. L'ensemble des réactions et propositions seront regroupés auprès de l'ingénieur sécurité prévention de l'institut qui aura la charge d'en préparer une restitution pour le groupe de travail *ad hoc* du CHSCT central.

Au sein de ce dernier, seront débattues les propositions d'amendements transposables concernant les unités de travail existantes.

La version modifiée du Duerp sera ainsi formellement présentée au CHSCT central pour y recueillir son avis au même titre que le seront toutes les mises à jour annuelles.

Vous trouverez ci-jointes une note méthodologique relative à l'élaboration du Duerp ainsi que la version approuvée du Duerp, que je vous demande de transmettre aux CHSCT spéciaux, médecin de prévention et assistants de prévention de votre interrégion et d'examiner avec eux dans les meilleurs délais, et au plus tard, le 30 avril prochain.

Ce document constitue un des outils fondamentaux dans la conduite de notre politique de prévention des risques. Dans ce cadre, je compte sur votre investissement personnel pour son bon déploiement.

Arnaud !



Arnaud Roffignon